



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS LIÉS À L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES DE LA COMMUNE DE CHATELLERAULT

Dossier relatif à la procédure PPRN
Dossier d'enquête publique

**Arrêté de prescription du PPRN
Décision de l'autorité environnementale
arrêté de prorogation
annonces légales**

**Dossier prescrit par arrêté préfectoral du 09 août 2018
Dossier approuvé le :**

février 2023

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

ARRÊTÉ N° 2018-DDT-463

**Direction Départementale des Territoires
de la Vienne**

Prescrivant l'élaboration d'un plan de
prévention des risques naturels prévisibles
mouvements de terrain liés à l'effondrement de
cavités souterraines sur la commune de
Châtellerault

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L561-3 et suivants et R561-6 et suivants relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L.125-1 à L.125-6 ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment son article R126-1 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le rapport d'étude de la société Entre Loire et Coteaux du 17 octobre 2016 sur les cavités de Châtellerault sur le secteur d'Antoigné (86) ;

Vu la décision n° F-075-18-P-0039 du 26 juin 2018 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement, de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du plan de prévention des risques d'effondrement de cavités souterraines de la commune de Châtellerault ;

Vu la cartographie géologique du BRGM ;

Considérant que les coteaux calcaires situés en périphérie de la ville de Châtellerault ont été jadis largement exploités pour extraire de la pierre de taille et qu'il en résulte la présence de grandes carrières souterraines ;

Considérant les résultats de l'étude de la société « Entre Loire et Coteaux » apportant une cartographie précise de l'emprise des grandes carrières situées sous le secteur habité d'Antoigné, faisant un descriptif précis desdites carrières, et concluant à un processus de dégradation parfois avancé de ces dernières ;

Considérant que les risques de mouvements de terrains liés à la présence de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault nécessitent l'adoption de mesures spécifiques préventives destinées à assurer la sécurité des biens et des personnes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn) prévisibles sur la commune de Châtellerault est prescrite. Les risques pris en compte sont les mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines.

Article 2 : Périmètre d'étude

Les secteurs concernés ou susceptibles d'être concernés par la présence de carrières souterraines se situent sur des formations géologiques calcaires propices à l'extraction de pierres pour la construction.

Le périmètre d'étude du présent PPRn porte donc sur l'ensemble des secteurs situés sur les formations géologiques calcaires de type tuffeaux référencées sur la carte géologique du BRGM auxquelles est ajoutée une marge de 50 mètres pour pallier au niveau d'incertitude de cette carte (échelle 1:50000 ème) .

La carte présentant le périmètre d'étude est présentée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Service instructeur

La direction départementale des territoires de la Vienne (DDT) est chargée de l'instruction de du projet de PPRn.

Article 4 : Modalités d'association des collectivités et organismes associés

La commune de Châtellerault, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, est associée à l'élaboration du projet.

La coordination administrative est assurée par la DDT.

Lors de l'élaboration du PPRn, une ou plusieurs réunions seront organisées avec la collectivité notamment pour présenter les aléas et les enjeux, définir le zonage réglementaire et mettre au point la rédaction du règlement. L'association pourra également être effectuée par voie électronique.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet d'élaboration du PPRn prévisible sera ensuite soumis, avant enquête publique, à l'avis du conseil municipal de Châtellerault.

Article 5 : Modalités de concertation avec le public

La concertation avec le public sera organisée en liaison avec la commune.

Cette phase, préalable à l'enquête publique, démarre à partir de la publication du présent arrêté préfectoral de prescription et se termine au lancement de la phase de consultation de la commune.

Une réunion publique d'information pourra être organisée.

Un dossier de concertation, contenant notamment les documents cartographiques et les différents documents produits et validés à l'issue de chaque phase d'association, sera mis à disposition du public en mairie et sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

Le public pourra faire part de ses observations auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne

Direction Départementale des Territoires
Service Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité Risques Majeurs et Crises
20 rue de la Providence, BP 80523
86020 POITIERS Cedex
ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

Article 6 : Évaluation environnementale

Par décision n° F-075-17-P-0151 du 19 décembre 2017, présentée en annexe 2, l'élaboration du PPRn mouvement de terrain de Châtellerault n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 7 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Châtelleraut et transmis pour information à la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

Article 8 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois minimum en mairie de Châtelleraut. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

Article 9 : Délais et voies de recours

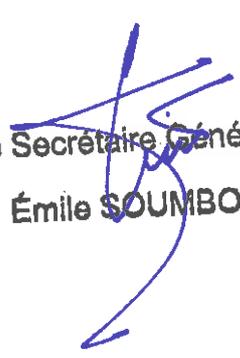
Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 10 : Exécution

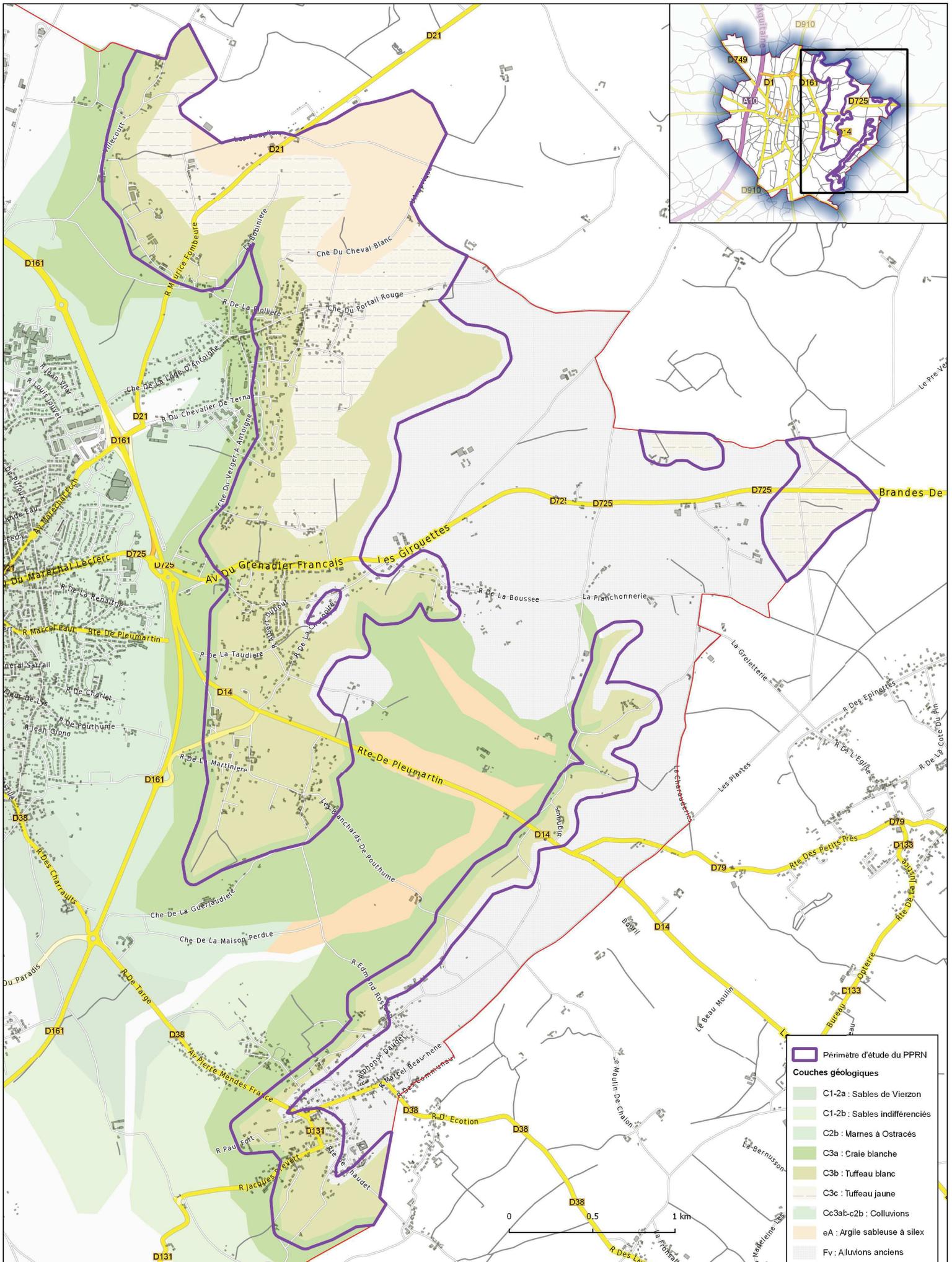
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, Monsieur de Sous-Préfet de Châtelleraut, Monsieur le Maire de Châtelleraut, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 09/08/2018


Le Secrétaire Général
Émile SOUMBO

Annexe 1 : Carte présentant le périmètre d'étude du PPRn

Annexe 2 : Décision de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le PPRn à l'évaluation environnementale



■ Périmètre d'étude du PPRN

Couches géologiques

- C1-2a : Sables de Vierzon
- C1-2b : Sables indifférenciés
- C2b : Marnes à Ostracés
- C3a : Craie blanche
- C3b : Tuffeau blanc
- C3c : Tuffeau jaune
- Cc3at-c2b : Colluvions
- eA : Argile sableuse à silex
- Fv : Alluvions anciens



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

**Décision de l'Autorité environnementale, après
examen au cas par cas, sur l'élaboration
du plan de prévention des risques (PPR) mouvements
de terrain liés aux cavités souterraines
de la commune de Châtellerault (86)**

n° : F – 075-18-P-0039

Décision du 26 juin 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122- 17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122- 4, R. 122- 17 et R. 122- 18 ;

Vu le décret n° 2015- 1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015- 1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F - 075- 18- P- 0039 (y compris ses annexes) relative à l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux cavités souterraines de la commune de Châtelleraut, reçue complète de la direction départementale des territoires de la Vienne le 3 mai 2018 ;

La ministre chargée de la santé ayant été consultée par courrier en date du 7 juin 2018 ;

Considérant les caractéristiques du plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain à élaborer :

- qui porte sur la commune de Châtelleraut (Vienne),
- qui concerne les risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, et plus précisément l'effondrement de cavités souterraines,
- qui vise à faire connaître le risque aux populations et aux aménageurs et à prescrire des mesures de prévention sur le risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines découlant de l'exploitation du sous- sol d'Antoigné pour la production de pierre de taille, puis comme champignonnières désormais abandonnées,
- qui, à ce stade, ne prévoit pas de prescrire de travaux ;

Considérant les caractéristiques des incidences et des zones susceptibles d'être touchées, en particulier :

- la commune de Châtelleraut qui compte 31 722 habitants,
- l'existence de carrières souterraines sur les secteurs de la Durauderie / Richardière, du Portail Rouge, de la Tour Girard, et de la Chapelle / des Perrières,
- l'état de dégradation très avancée de ces carrières, au surplomb desquelles des habitations peu denses sont présentes ainsi que des terrains naturels ou agricoles,
- la population présente dans la zone d'étude, évaluée à 1 780 habitants,
- l'existence de routes traversant la zone d'étude, essentiellement constituées de routes secondaires desservant les villages mais comprenant aussi les RD 21 et 14 (sur lesquelles circulent respectivement 1 500 et 3 000 véhicules par jour) et la RD 725 avec un transit de plus de 3 000 véhicules par jour,
- la présence de deux châteaux d'eau dans la zone d'étude,
- la présence du château de Targé, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques, étant précisé que ce château serait le point de départ de souterrains,
- étant pris en compte les incidences potentielles du projet, qui réduira les possibilités d'étalement urbain sur les secteurs à risque,

- en l'absence d'autres effets identifiés susceptibles d'affecter directement ou indirectement l'environnement ou la santé humaine ;

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, l'élaboration du plan de prévention des risques mouvements de terrain liés aux cavités souterraines de la commune de Châtellerault, présentée par la direction départementale des territoires de la Vienne, n° F-075-18-P-0039, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable. Cette décision doit également figurer dans le dossier d'enquête publique.

Fait à la Défense, le 26 juin 2018,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable.



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy- Pontoise
2- 4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy- Pontoise CEDEX

légales et officielles

www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :
E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Vie de sociétés

INFORMATION ACQUÉREURS LOCATAIRES

Suite à la prescription du plan de prévention des risques mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault, l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-401 a été remplacé par l'arrêté n°2018-DDT-465 en date du 9 août 2018 listant, pour la commune de Châtellerault, les risques et les documents à prendre en compte pour l'établissement, par le vendeur ou le bailleur, de l'état des servitudes "risques" et d'information sur les sols. Cet arrêté est librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée et sur www.vienne.gouv.fr.

Avis administratifs

PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Par arrêté préfectoral n°2018-DDT-463 en date du 09 août 2018, la Préfète de la Vienne a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault. Plus d'informations : www.vienne.gouv.fr

Besoin de passer une annonce? NE CHERCHEZ PLUS

Rendez-vous dans vos quotidiens et sites internet

www.pro-marchespublics.com

Groupes de presse : Nouvelle République, Centre Presse, La Nouvelle République, Centre Presse, La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics sup. à 90 000 Euros



Communauté de Communes
du Civraisien en Poitou

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - APPEL D'OFFRES OUVERT

Pouvoir adjudicateur, nom, adresses et point(s) de contact : Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, Siège administratif - 10, avenue de la Gare - 86400 Civray. Représentée par son Président Monsieur Jean-Olivier GÉOFFROY, tél. : 05.49.87.67.88 - fax : 05.49.87.66.82 - mail : contact@civraisiencharlois.fr

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées : point(s) de contact susmentionné(s). Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est également téléchargeable gratuitement, après inscription, à l'adresse suivante : <http://www.marches-securises.fr>

Type de pouvoir adjudicateur et activité(s) principale(s) : Collectivité territoriale. Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché, description : - Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : la présente consultation a pour objet le traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (Territoire du Pays Gécéen). - Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison de fournitures ou de prestation de services : Services - Catégorie de services : 16 - Lieu d'exécution : sur les installations des titulaires des différents du présent marché public de service sauf pour les lots 4 et 6 le lieu d'exécution pour la collecte est la déchetterie du Poirier, route de la Liardière 86160 Gençay - Code NUTS : FRI34. - L'avis implique : un marché public. - Description succincte du marché : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (territoire du Pays Gécéen - 7 200 habitants - 9 communes) collectés en porte à porte, en points d'apport volontaire et à la déchetterie. Classification CPV : 90513000-6 - Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux. Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui. Division en lots : Oui - Il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots. Des variantes seront prises en considération : oui.

Quantité ou étendue du marché : quantité ou étendue globale. Le présent marché est alloué en 7 lots :

- Lot n° 1 : TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DU TOUT VENANT ISSU DE LA PLATEFORME DE LA DÉCHETTERIE
- Lot n° 2 : TRAITEMENT, TRI, CONDITIONNEMENT ET ORGANISATION DES ÉVACUATIONS CHEZ LES PRENEURS DES EMBALLAGES RECYCLABLES AVEC EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI PLASTIQUES ET DES CARTONS ISSUS DE LA PLATEFORME DE LA DÉCHETTERIE
- Lot n° 3 : TRAITEMENT DES JOURNAUX, REVUES ET MAGASINES (JRM) ISSUS DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE ET DE LA PLATEFORME DE LA DÉCHETTERIE
- Lot n° 4 : COLLECTE DES EMBALLAGES EN VERRE ISSUS DE LA PLATEFORME DE REGROUPEMENT DE LA DÉCHETTERIE
- Lot n° 5 : TRAITEMENT DE LA FERRAILLE ET DES MÉTAUX ISSUS DE LA PLATEFORME DE LA DÉCHETTERIE
- Lot n° 6 : COLLECTE ET TRAITEMENT DÉCHETS MÉNAGÈRES SPÉCIAUX ISSUS DE LA PLATEFORME DE LA DÉCHETTERIE
- Lot n° 7 : TRAITEMENT DES PLASTIQUES RIGIDES ISSUS DE LA PLATEFORME DE LA DÉCHETTERIE

Options : non. Variantes : autorisées.

Durée du marché : à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021 soit une durée de 3 ans (36 mois).

Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique, conditions relatives au contrat : - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Financement du service par la REOM. Paiement par virement par mandat administratif avec délai de paiement conformément à l'article 98 du CMP.

Procédure : type de procédure : ouverte.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Une enchère électronique sera effectuée : non.

Renseignements d'ordre administratif

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : non.

Conditions d'obtention du dossier de consultation : Communauté de Communes du Civraisien en Poitou - Pôle de Couhé - 8, rue Hemmoor - 86700 Couhé - tél : 05.49.59.10.55. Mail : secretariat.cccr@wanadoo.fr

Le dossier de consultation des entreprises est également téléchargeable gratuitement, après inscription, à l'adresse suivante : <http://www.marches-securises.fr>

Date limite de réception des offres : le vendredi 21 septembre 2018 à 12h00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français.

Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires, autres informations : date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP le 07 août 2018.

Procédures de recours : instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers, tél. : 05 49 60 79 19 - Fax : 05 49 60 68 09 - mail : greffe-ta-poitiers@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis : le 08 août 2018.

Le portail des marchés publics et privés

Publications d'Annonces
Officielles & Légales
Tous titres de presse

GAGNEZ DU TEMPS !

Vos contacts :

Indre et Loire

Tel : 02 47 60 62 10

Loir et Cher

Tel : 02 47 60 62 10

Indre

Tel : 02 47 60 62 79

Vienne

Tel : 02 47 60 62 79

Deux-Sèvres

Tel : 02 47 60 62 10

ou par email

aof@nr-communication.fr

Pour publier ou consulter
une annonce légale :
www.nr-legales.com
*soitement par CB sécurisé

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

MARCHÉS PUBLICS

- Publication
- Dématérialisation
- Consultation et veille des appels d'offres
- Assistance Juridique Marchés Publics

Pro
MARCHÉS PUBLICS
www.pro-marchespublics.com

www.pro-marchespublics.com
Tél : 02 47 60 62 11
support@nr-pmp.com

Préfecture de la Vienne

24 SEP. 2018

CABINET



Châtelleraut, le 18 SEPT 2018

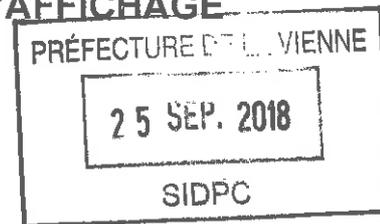
Service : Santé Publique et Sécurité Civile
Dossier suivi par : Claudie LASVERGNAS
Fonction :
Tél : 05 49 20 21 40
Fax :
@ : claudie.lasvergnas@ville-chatelleraut.fr
Vos réf. :
Nos réf. : ML/CL

PREFECTURE DE LA VIENNE
Direction des relations avec les Collectivités locales
et des affaires juridiques
■ Bureau de l'Utilité Publique et des procédures
environnementales
■ Place Aristide BRIAND
■ BP 589
86021 POITIERS CEDEX

N° :

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Risques naturels



Le Maire de CHATELLERAULT certifie que l'arrêté n°2018-DDT-463 de la Préfecture de la Vienne prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles DE mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut, a été affiché en Mairie de Châtelleraut du 10 août au 10 septembre 2018 inclus.

Pour le Maire,
La Première Adjointe

Maryse LAVRARD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2018-083

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

86-2018-08-10-001 - Avis d'appel à projet - Création de 10 lits d'EHPAD pour personnes handicapées vieillissantes intégrés à un EHPAD dans le sud du département de la Vienne (6 pages)	Page 4
86-2018-08-10-002 - Cahier des charges - Avis d'appel à projet ARS/Conseil Départemental pour la création dans le département de la Vienne de 10 lits d'EHPAD - Unité pour personnes handicapées vieillissantes intégrée à un EHPAD existant (10 pages)	Page 11
Direction départementale des territoires	
86-2018-06-28-009 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/420 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité - M. POUREL Christian pour la réhabilitation du Moulin de la Norée en restaurant - Rue de l'Hermitage à BIARD (2 pages)	Page 22
86-2018-06-28-008 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/421 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité - M. GAUTIER Bernard - Restaurant Gautier - Place de l' Eglise à LEIGNE LES BOIS (2 pages)	Page 25
86-2018-07-17-009 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/474 refusant d'accorder l'Agenda d'Accessibilité n° AT 086 165 18 S 0003 déposée par Mme FAYOLLE Pascale - Cabinet d'infirmières - 14 Place St martial - MONTMORILLON (2 pages)	Page 28
86-2018-07-12-013 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/477 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité - Mme FAYOLLE Pascale - Cabinet d'infirmières - 14 Place St Martial à MONTMORILLON (2 pages)	Page 31
86-2018-07-12-011 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/478 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité - M. MAHIEU François pour Aménagement d'un café/restaurant ludique - La Baudonnière à GIZAY (2 pages)	Page 34
86-2018-07-12-012 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/479 refusant la dérogation aux règles d'accessibilité - France Pierre Patrimoine pour l'aménagement de logements - 9 Rue des Feuillants à POITIERS (2 pages)	Page 37
86-2018-07-12-015 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/480 accordant la dérogation aux règles d'accessibilité - Mme BOUCHAUD Sylvie - Aménagement d'une boutique spécialisée en jeux de société - 131 Rue Bourbon à CHATELLERAULT (2 pages)	Page 40
86-2018-07-12-014 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/481 accordant la dérogation aux règles d'accessibilité - M. SANSIER Stéphane pour la mise en accessibilité du Tribunal d'Instance - 41 Avenue Georges Clémenceau à CHATELLERAULT (2 pages)	Page 43
86-2018-07-12-016 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/482 accordant la dérogation aux règles d'accessibilité - Mme ROUSSEAU Marie - Aménagement de la boutique salon de thé-galerie - 74 Avenue du 8 Mai 1945 à POITIERS (2 pages)	Page 46
86-2018-07-12-017 - Arrêté 2018/DDT/SHUT/483 accordant la dérogation aux règles d'accessibilité - M. MARCHADIER Rémy - pour la mise en accessibilité du groupe scolaire - Route de Poitiers - LES ROCHES PREMARIES (2 pages)	Page 49

86-2018-08-09-001 - Arrêté n° 2018-DDT-463 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault (7 pages)	Page 52
86-2018-08-09-002 - Arrêté n° 2018-DDT-465 relatif à l'état des servitudes Risques" et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur la commune de Châtellerault. (2 pages)	Page 60
86-2018-08-07-016 - Arrêté N°2018/DDT/444 Modifiant l'arrêté 2018/DDT/322 du 8 juin 2018 fixant l'ensemble des attributions individuelles de plan de chasse grand gibier (CERFS et PARC) pour la campagne cynégétique 2018-2019 dans le département de la Vienne, et de plan de chasse triennal CHEVREUIL pour la période 2018-2021 (2 pages)	Page 63
86-2018-08-07-017 - Arrêté n°2018/DDT/447 Modifiant l'arrêté 2018/DDT/316 du 6 juin 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2018-2019 dans le département de la Vienne (4 pages)	Page 66
86-2018-08-07-015 - ARRETE N°2018_DDT_SEB_472 réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord dans le département de la Vienne (coupure) (5 pages)	Page 71
86-2018-08-10-003 - Arrêté N°2018_DDT_SEB_485 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du Bassin de la Vienne dans le Département de la Vienne (Alerte Renforcée d'été) (5 pages)	Page 77
86-2018-08-10-004 - Arrêté N°2018_DDT_SEB_486 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en nappe sur le sous bassin de la Sèvre Niortaise amont dans le département de la Vienne (alerte renforcée d'été) (5 pages)	Page 83
86-2018-08-10-005 - Arrêté N°2018_DDT_SEB_487 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans l'ensemble du Bassin de la Creuse , dans le département de la Vienne (Alerte renforcée d'été) (4 pages)	Page 89
86-2018-08-10-006 - Arrêté N°2018_DDT_SEB_488 Réglementant temporairement les prélèvements d'eau en rivière et en nappes dans le bassin de la Gartempe ,dans le département de la Vienne (Alerte renforcée d'été) (5 pages)	Page 94
86-2018-08-06-003 - Arrêté préfectoral N°2018/DDT/SEB/409 Portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement concernant la régularisation du curage du ruisseau des Planches entraînant l'extraction de 100m2 de sédiments commune de CHÂTELLERAULT (8 pages)	Page 100
DRFIP	
86-2018-08-06-002 - Décision de gérance intérimaire de la Trésorerie de Biard 01 10 18 (1 page)	Page 109
PREFECTURE	
86-2018-07-27-012 - ARRETE REFUS DE COURSE UFOLEP LE 30 SEPTEMBRE 2018 SURLE CIRCUIT HENRI BELLIN DE ROUILLE SAINT SAUVANT (Joseph FAUCON) (4 pages)	Page 111
PREFECTURE de la VIENNE	
86-2018-08-09-003 - Arrêté n° 2018-DCPPAT/BE-142 en date du 9 août 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de la Vienne (3 pages)	Page 116

Direction départementale des territoires

86-2018-08-09-001

Arrêté n° 2018-DDT-463 prescrivant l'élaboration d'un
plan de prévention des risques naturels prévisibles
mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités
souterraines sur la commune de Châtellerault



Arrêté n°2021-DDT-381 en date du 1^{er} juin 2021

portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et ses articles R.561-1 et R.562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

Vu le décret du 15/01/2020 pourtant nomination de la préfète de la Vienne Mme CASTELNOT Chantal ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-463 du 09 août 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault

Vu l'arrêté de la préfète de la Vienne n°2020-SG-DCPPAT-018 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne, pour toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires

Vu la décision n°2021-DDT-5 en date du 1^{er} février 2021 donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne pour toutes les décisions et correspondances entrant dans leur champ de compétence

Considérant que l'élaboration du plan de prévention a nécessité des études complexes et chronophages pour caractériser les aléas

Considérant que les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du virus covid19, notamment la suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire et l'incapacité de se réunir, ont entravé le bon déroulement des phases d'élaboration du plan de prévention des risques

Considérant que les dispositions de l'article R562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois ;

Considérant que le plan de prévention ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 09 août 2021. et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le délai d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault, prescrit par arrêté du 09 août 2018, est prolongé de 18 mois soit jusqu'au 9 février 2023

ARTICLE 2 : Dispositions

Jusqu'à l'approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrains, ou au plus tard au 09 février 2023, les dispositions de l'arrêté du 09 août 2018 susvisé demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Châtelleraut et transmis pour information à la communauté d'agglomération Grand Châtelleraut.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant une durée d'un mois minimum en mairie de Châtelleraut. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Exécution

- M. le secrétaire général de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Prefet de Châtelleraut
- M. le maire de la commune de Châtelleraut
- M. le directeur départemental des Territoires de la Vienne

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des Territoires ,


Le Directeur Départemental
Eric SIGALAS

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO613405, N° 70547577) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Centre Presse - Vienne

Département : 86

Date de parution : 23/06/2021

Fait à Tours, le 21 Juin 2021

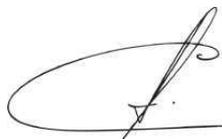
PROROGATION DU DELAI D'ELABORATION DE 4 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La préfète de la Vienne a pris les arrêtés suivants :

- arrêté n°2021-DDT-380 en date du 1er juin 2021 portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun
- arrêté n°2021-DDT-381 en date du 1er juin 2021 portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut
- arrêté n°2021-DDT-404 en date du 3 juin 2021 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation Clain aval – section Vouneuil-sur-Vienne / Châtelleraut
- arrêté n°2021-DDT-405 en date du 3 juin 2021 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation Clain aval – section Dissay / Beaumont Saint Cyr

Plus d'informations : www.vienne.gouv.fr

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO613404, N° 70547576) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Nouvelle République - Edition Vienne

Département : 86

Date de parution : 23/06/2021

Fait à Tours, le 21 Juin 2021

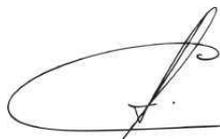
PROROGATION DU DELAI D'ELABORATION DE 4 PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

La préfète de la Vienne a pris les arrêtés suivants :

- arrêté n°2021-DDT-380 en date du 1er juin 2021 portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun
- arrêté n°2021-DDT-381 en date du 1er juin 2021 portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut
- arrêté n°2021-DDT-404 en date du 3 juin 2021 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation Clain aval – section Vouneuil-sur-Vienne / Châtelleraut
- arrêté n°2021-DDT-405 en date du 3 juin 2021 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation Clain aval – section Dissay / Beaumont Saint Cyr

Plus d'informations : www.vienne.gouv.fr

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.





RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2021-103

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

DDT 86 /

86-2021-06-07-00003 - Arrêté n°2021-DDT-377 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne : ? pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses ? pour l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés et du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 4

DDT 86 / Direction

86-2021-05-19-00007 - Arrêté 2021 SG DCPAT 377 donnant délégation de signature à M Sigalas, DDT (4 pages) Page 9

DDT 86 / Education routière

86-2021-06-10-00004 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-148 en date du 9 juin 2021 portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : MATT AUTO ECOLE sis à Lusignan, 3 rue Pierre Moyon. (2 pages) Page 14

86-2021-06-09-00001 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-415 en date du 8 juin 2021 ? portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO MOTO ECOLE DU VAL DE VIENNE sis à Châtellerault. (2 pages) Page 17

86-2021-06-10-00007 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-416 en date du 8 juin 2021 ? portant retrait d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : AUTO MOTO ECOLE DU VAL DE VIENNE sis à Vouneuil sur Vienne. (2 pages) Page 20

86-2021-06-09-00002 - Arrêté n°2021-DDT-SPRAT-ER-417 en date du 9 juin 2021 ? portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : ECF CERCA sis à Poitiers, 42 avenue Jacques Coeur ? 86000 Poitiers. (2 pages) Page 23

DDT 86 / Prévention des Risques et Animation Territoriale

86-2021-06-01-00009 - Arrêté n°2021-DDT- 380 en date du 1er juin 2021 ? portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun (2 pages) Page 26

86-2021-06-01-00008 - Arrêté n°2021-DDT-381 en date du 1er juin 2021 ? portant prorogation du délai d'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtellerault (2 pages) Page 29

DDT 86

86-2021-06-01-00008

Arrêté n°2021-DDT-381 en date du 1er juin 2021
portant prorogation du délai d'élaboration d'un
plan de prévention des risques naturels
prévisibles mouvements de terrain liés à
l'effondrement de cavités souterraines sur la
commune de Châtellerault